

Date de l'arrêté : 18/12/2023	République Française Département : CANTAL Arrondissement : Aurillac
Objet : PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC (AOP) D'UN ERP	COMMUNE DE LACAPELLE DEL FRAISSE

ARRÊTÉ
N° AR_32_2023

portant PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC (AOP) D'UN ERP

Le Maire de la commune de Lacapelle Del Fraisse,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 122-5, R 162-12 et R 143-39 ;
- Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 162-9 du Code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Vu** l'avis favorable de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Aurillac du 16 mai 2017 ;
- Vu** l'avis favorable du 12/09/2023 de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

La mairie, type L, R, W, N, catégorie 4 située 18 rue des Frênes, est autorisée à ouvrir au public.
L'Espace Multiactivités type L, R, W, N, catégorie 4 situé n°1 Chemin des Trois Arbres, est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 :

L'Espace Multiactivités peut recevoir un effectif public de 174 personnes et un effectif personnel de 4 personnes.

Effectif total 178 personnes.

Article 3 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- M. le préfet,
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Montsalvy.

Fait à Lacapelle Del Fraisse, le 19/12/2023
Le Maire, André VAURS



RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 19/12/2023 015-211500871-AR_32_2023-AR

AR_32_2023



COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

COMMISSION DE SÉCURITÉ
contre les risques d'incendie et de panique
dans les établissements recevant du public (ERP)

C. S. A. AURILLAC

Décret N° 95-260 du 8 mars 1995 modifié et article R 143-41 (ou 38) du code de la construction et de l'habitation

PROCES-VERBAL

Objet de la visite	Référence	Date de la visite
Visite Périodique	DF/CT	12/09/2023 à 15 h 00

NOM OU RAISON SOCIALE

MAIRIE - SALLE MULTIACTIVITES

DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Numéro de dossier : E08700011-000

Nom de l'exploitant Commune de Lacapelle Del Fraisse représentée par monsieur André VAURS, maire

Adresse : 18 rue des frênes

Code postal / commune : 15120 LACAPELLE DEL FRAISSE

Effectif :

- Public : 174
- Personnel : 4
- **Total : 178**

Type : L, R, W, N

Catégorie : 4^{ème}

RF
Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 19/12/2023
015-211500871-AR_32_2023-AR

Après visite des lieux et contrôle des rapports ou documents administratifs et techniques fournis par le maître d'ouvrage, le groupe de visite émet un avis :

FAVORABLE DEFAVORABLE à la poursuite d'exploitation de l'établissement

Membres :

- Lieutenant David FRANÇOIS, représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur André VAURS, Maire de Lacapelle del Fraisse.

Assistait également : Monsieur Jean-Luc GARDAIS, 1^{er} adjoint.

AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE :

La commission de sécurité réunie ce jour, mardi 21 novembre 2023, émet un avis :

FAVORABLE DEFAVORABLE à la poursuite d'exploitation de l'établissement

Membres :

- Présidente : Madame Pauline DUBUISSON, représentant le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,
- Lieutenant David FRANÇOIS, représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Madame Sandrine BORNES, représentant le Directeur Départemental des Territoires du Cantal,
- Monsieur André VAURS, représentant le Maire de Lacapelle Del Fraisse.

RF

Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 19/12/2023

015-211500871-AR_32_2023-AR

PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES A EXECUTER

Après la lecture du registre de sécurité et la visite des locaux, les prescriptions suivantes sont à réaliser :

Anciennes prescriptions maintenues et reformulées

- Faire lever par des techniciens compétents les observations émises dans le Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux (RVRAT) de l'organisme agréé VERITAS, daté du 22 octobre 2018 et fournir une attestation de levée de ces observations (articles R143-34 et R143-37).

Prescriptions n°1 et 2 du procès-verbal de la commission de sécurité du 22 octobre 2018

- Remettre en état de fonctionnement le flash lumineux situé dans les toilettes pour personnes à mobilité réduite du 1er étage (article MS 64).

Prescription n°6 du procès-verbal de la commission de sécurité du 22 octobre 2018.

- Faire vérifier par un technicien compétent ou un organisme agréé les installations et les équipements techniques suivants :

- Alarme / détection (article MS 73),
- Installation électrique (article EL 19),
- Eclairage de sécurité (article EC 15).

Annexer les relevés de vérifications au registre de sécurité (article GE 10).

Prescription n°7 du procès-verbal de la commission de sécurité du 22 octobre 2018.

Prescriptions émises lors de la visite

1. Faire vérifier par un technicien compétent ou un organisme agréé les installations et les équipements techniques suivants :

- Appareils de cuisson (article GC 22),
- Hotte aspirante (article GC 21).

2. Déplacer le bloc d'éclairage d'anti-panique afin que celui-ci soit visible (article EC 10 §1),

3. Etablir une convention de location et y porter toutes les consignes de sécurité et plus particulièrement le processus de remise en fonction de l'alarme en cas de déclenchement (article MS 46 §3).

RF

Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 19/12/2023

015-211500871-AR_32_2023-AR

Prescriptions permanentes

- Effectuer des exercices pratiques d'évacuation qui devront avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée.

Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie.

Pour cela ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel.

Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (art R 33).

- Former le personnel spécialement désigné à l'utilisation du système de sécurité incendie et à la mise en œuvre des moyens d'extinction (art MS 48 ; 57).

A Aurillac, le 21 novembre 2023

Pour le secrétaire général de la préfecture du Cantal,
Président de la commission de sécurité de
l'arrondissement d'Aurillac,
La secrétaire administrative du bureau de la sécurité
civile,



Pauline DUBUISSON